

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

39 – 09 avril 2024

39. Fusion de l'école maternelle Camille DELTHIL et de l'école élémentaire Pierre CHABRIE – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Education qui précise que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire réunissant les deux conseils d'école en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12 décembre 2023.

Considérant que la fusion administrative des écoles Camille Delthil et Pierre Chabrié emporte juridiquement une fusion pure et simple des deux établissements scolaires qui implique la présence d'un seul poste de direction, un conseil d'école unique et des postes d'enseignants affectés à cette école avec une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe. Le recours à la fusion d'écoles peut également conduire, à court ou moyen terme, à la fermeture de classes par effet de globalisation des effectifs ainsi qu'au regroupement des classes sur un seul et même site.

Considérant que la création d'une structure accueillant près de trois cent enfants, sans affectation de moyens humains supplémentaires permettant la bonne coordination des services (intendance, vie scolaire, etc.), ne pourra mener qu'à la dégradation de la qualité de l'accueil des élèves et à la dégradation des conditions de travail des personnels enseignants et des personnels municipaux et ainsi conduire le nouveau groupe scolaire à rencontrer rapidement de nouvelles difficultés.

Considérant qu'en acceptant la fusion de l'école maternelle Camille Delthil et de l'école élémentaire Pierre Chabrié afin de résoudre une problématique de ressources humaines, la Commune pourrait créer des problématiques bien plus importantes qui affecteraient le fonctionnement du nouveau groupe scolaire, la qualité d'accueil des élèves ainsi que les conditions de travail des agents municipaux et des enseignants.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,**

**A 27 voix pour et 4 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC),**

DE REFUSER la fusion des écoles Camille Delthil et Pierre Chabrié pour les raisons détaillées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme
Moissac, le 11 avril 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES